



OFFICE BENELUX
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Adresse postale
Boîte Postale 90404
NL-2509 LK La Haye

Adresse
Bordewijklaan 15
NL-2591 XR La Haye

T +31 70 349 11 11
F +31 70 347 57 08

Info@boip.int
www.boip.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
CH-1211 GENEVE 20
Suisse

Date: 9 juillet 2018
Nos réf: REG/IR/FV/R1-1402868
Contact: M. F. Veneri
Téléphone: +31 70 349 11 97

Vos réf:
Marque: LEARN TO DARE
Numéro de l'enregistrement international: 1402868

Avis de refus provisoire selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I *No. de l'enregistrement international:*
1402868

II *Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:*
Etablissement d'enseignement supérieur
consulaire hautes études
commerciales de Paris
8 avenue de la Porte de Champeret
F-75017 Paris,
France.

III *Motifs de refus:*
Le signe LEARN TO DARE (anglais pour: apprendre à oser) est dépourvu de caractère distinctif et est descriptif. Il est composé exclusivement d'une phrase louangeuse issue du langage courant. Celle-ci ne revêt pas de caractère individuel et ne sera pas perçue comme une marque. Une telle indication ne permet pas au consommateur de distinguer les produits et services en classes 09, 16, 35 et 41 de ceux provenant d'une autre entreprise. Par ailleurs, le signe est descriptif parce qu'il peut servir à désigner l'espèce, la qualité et/ou la destination de ces produits et services. Le refus est basé sur l'article 2.11, alinéa 1er, sous b. et c., de la CBPI.

IV *Refus total*

V *Articles de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle applicables: voir sous III.*

Pays-Bas:
ABN AMRO
IBAN NL68 ABNA 0240 0367 00
BIC: ABNA NL2A

Belgique:
BNP Paribas Fortis
IBAN BE24 0014 3183 0538
BIC: GEBF BEBB

Luxembourg:
BGL BNP Paribas
IBAN LU50 0030 0556 7430 0000
BIC: BGLL LULL

Date
9 juillet 2018

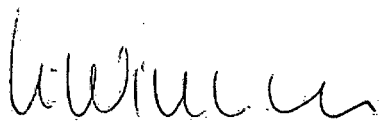
Marque
LEARN TO DARE

Page
2/2

VI Délai et modalités de réponse:

Le titulaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente en vue de faire valoir ses droits. A cet effet il doit constituer un mandataire domicilié sur le territoire de la Communauté européenne ou l'Espace économique européen ou, à défaut, y indiquer une adresse postale. S'il n'est pas satisfait à ces modalités endéans le délai imparti, l'avis de refus provisoire devient définitif.

Avec l'assurance de notre considération distinguée,



Karin Winkel
Chef Enregistrement